CONVENTION TYPE DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS PAR LA VILLE D'OULLINS

Entre :

La Ville d'Oullins, représentée par Monsieur le Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 ;

Et

L'association ……, déclarée à la préfecture du Rhône, le ……, représentée par M……, dûment autorisé(e) par délibération du conseil d'administration en date du……;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1er :

La présente convention a pour objet de régler les modalités du soutien financier qu'apporte la ville d'Oullins à destination de la …….

Article 2 :

L'association ……..s'engage à mettre en œuvre toutes actions conformes à son objet social, à savoir ……à destination prioritairement des Oullinois.

De la même manière elle devra chercher, autant que faire se peut et dans une perspective avérée d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre autour de …….à destination des Oullinois, à des rapprochements avec le tissu associatif local en général et les associations……

Avec ces dernières notamment elle devra chercher en tous domaines, méthodes et circonstances à ménager une complémentarité de leurs actions .

Elle s'engage en outre :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

- A fournir un compte rendu d'exécution conforme à l'objet de la subvention dans les deux mois qui suivent l'échéance de toute action pour laquelle une part de subvention aura été affectée ;

- A fournir le compte de résultat annuel dans la limite d'**UN MOIS** suivant son vote.

- A faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

- A informer la Ville d'Oullins de tous changements de conseil d'administration, de titre, d'adresse du siège social et de statuts.

Article 3 :

La Ville d'Oullins verse pour l'année 2006 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de ……**€** lui permettant de remplir les missions énoncées à l'article 2 de la présente convention.

Cette subvention s'ajoute aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Chaque année, la Ville d'Oullins fixe le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

La demande de subvention doit être déposée avant le 1er octobre précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Une lettre de cadrage émanant de la Ville d'Oullins informera en temps et heure des modalités précises de constitution des dossiers.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, avec reconduction expresse.

Elle prend effet à compter de la date de transmission en Préfecture.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La Ville d'Oullins se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvre droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 :

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou de désaccord de traiter à l'amiable, puis de s'en remettre à l'arbitrage de la commission ad hoc dont les membres sont désignés par délibération du conseil municipal, avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif.

Les parties élisent domicile attributif de juridiction en l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro à Oullins.

Fait à Oullins,

En six exemplaires originaux

L'Association, **Le Maire d'Oullins,**

Représentée par : **François-Noël BUFFET**
M